

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16° Peut valoir environ 150 couds petites elle varie selon le prix des denrées

A. De tous ces objets, le bois ne vient que des enfans

B.

a. Cense, feniére 1/2 char de moit

b. Il n'y a que le bled des enfans qui sont environ de 20 couds à 3 Louis

c. Il n'en connaît point

d. Neuf couds

e. Il n'en connaît point

f. même réponse

g. Il n'y a que a Jardin avec le logement

h. Il n'en connaît que ce qui se tire de l'Hopital de Montreux par 28 mes bled, & environ 50 couds d'argent

3° b. Glion 2, Collonge 2.

Ce bled par mois & le bois que les enfans payent, causent une grande partie des absences. Ceux qui ne peuvent pas envoyer leurs enfans tout le mois, leur font perdre le reste

La multitude des enfans qui fréquentent ce Collège, empêche une plus ample instruction; elle a besoin de réponse

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

L

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

85
No 43

Réponses
du Citoyen Gabriel Marmillod Régente
de la Seconde Classe en la Ville & Commune
de la Tour de Peyle.

Sur les Rapports Locaux.

- En la sus dite Ville.

- Une petite & Ancienne Ville

- Une Commune propre Indépendante d'autre.

Anciennement se disoit Paroisse de Vevay.
Et relève de son Agent en ditte Tour.

De Vevay.

Du Léman.

Les Bâtimens sont plus ou moins éloignes, Environ
des Cinq à Trente Minutes

Dans le premier quart d'heure existe neuf Fermes
Et dans le Second, Seize.

Hors la Ville il n'est point de Village ni d'hameaux
Seulement les Domaines cy indiqués

Noms des Domaines	Eloignement par minutes	Enfans qui fréquentent
Entre les deux villes 2. Environ de 5m.		4
En Laugnonaz 2.	10 à 15	2
au Clos de Tabernaz 1.	10	
En Gironaz 1.	10	
La Taraz 1.	15	
En Merlet 2.	15	
En Burier 4.	20	4
En Bérange 4.	20 à 25	4
La Doga 1.	25	
En Crausaz 2.	20	
En Villard 4.	25	
En Lauvernay 1.	25	
La planche du Pont 1.	20	
Total	25	

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms,

b. Leurs distances réciproques.

Il n'en est point du ressort de la Tour ~ Et des communes voisines. Le collège de Vevey ~ Commun à la dite Tour, est éloigné de 10 minutes ~ Et il y a environ une heure des communes de Montreux, Blonay & la Chaux, oua foliges dis-quals la Tour ne a aucun droit.

L'environ d'une demi heure, excepté de Vevey ~ à la Tour 10. minutes

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Sur l'Instruction.

En la mienne, Lire, Reçité, Ecriture & Prier Dieu.

Mon Ecole est cinq Mois d'hiver finit à laqua.

La Palotta, les Paumes en Vers, le catéchisme d'ostenon & le Testament.

Par connoître les Lettres, Epeler, Lire, Reçiter, Prier Dieu & les principes d'écriture

Trois heures l'avant midi, & trois heures l'après midi, la semaine seulement l'avant midi; & le mardi pour l'étant jour de marché.

Les enfans des deux sexes y sont admis dès l'âge de 6 ans jusqu'à qu'ils sachent Lire (exactement au Testament). Dès lors ils sont classés en la première Régence, qui est obligé de les recevoir de même que les autres dans l'intervalle de sept autres mois de l'année.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Sur les Instituteurs.

A chaque retour de Régent annoncé par les papiers Publics, La Municipalité d'inviter les prétend. à ce poste au jour fixé. et préliminairement produire des certificats d'origine & de bonnes moeurs. Après quoi le Pasteur & la Municipalité leur font subir un examen, qui élise le plus Capable, c'est ainsi qu'j'ai été établi. Gabriel Narmilloid.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqn'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

Quarante trois ans.

Trois Enfans.

Deis 1788.

Né à la Tour apprentif Horloger à Vevey, dès la jeunisse en Angleterre pour s'y perfectionner en sa profession les sept dernières années avant son installation.

Je n'ai, seulement en cas de maladie du 1. Régent je rempli ses fonctions à l'Eglise.

Pendant les cinq Mois d'hiver qu'on ouvre l'école, j'enseigne l'environ de 60. à 70. en nombre la peu près égal des deux sexes.

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Sur les Rapports Economiques.

A ma Régence s'est attaché la jouissance d'environ un Ouvrier de Vigne. j'estime la Reçte annuelle de ce fond, après déduction faite des fournitures & travail une année comptant autre à l'environ de L 20.

Non.

jusqu'à présent, la Commune ne rien laigé de se. Perçoit seulement chaque chef non communier annuellement une journée de forêt, à aider à réparer les chemins traversant les biens communaux, l'arridon que la Commune fournit à leur décharge le bois nécessaire à chauffer les Chambres d'écote du 1. & 2. Régent.

La chambre que j'occupe est en bon état.

Cette unique chambre est au Bâtiment de l'Hôpital.

Je ne loue Point de Maison à cet usage.

C'est jusqu'à maintenant l'Hôpital.

86

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Sur la Pension.

La Pension de ma Régence est fixée en Argent & outre la jouissance de la Vigne ci devant indiquée, de 10. le Mois pour les Cinq & 30. pour toutes Choses, excepté 20. Pour le Bois à l'usage du chauffage de la Chambre ou ce fait à l'école, qui me sont payés; Les deux tiers par la Caisse Commune & l'autre tiers par celle de l'Hôpital, Le Bois en entier par cette dernière.

La Pension de ma Régence n'est attachée point de diamence foncière, ni de droits féodaux.

Par la Commune soit Municipalité de la Tour.

Répondre en dessus et être la Pension.

Les biens d'église ny entrent pour rien.

Les Pères de famille ny ont point Contribués.

De biens fonds, Seulement m'est il revenus que j'ai aidés à la Pension du Régent, par la Citoyenne Henchoz, a fait un don de Capital de 300. Et feu le Citoyen Président Chini Panhard lui en a fait 800. Tant pour acquiescer la Vigne sans indiquée articles des Locaux, n. 15, que la contiguë jouie par le Régent, qui est aussi attachée à ce Poste.

Le Soussigné prend respectueusement la liberté d'observer à ses Supérieurs aux quels la présente parviendra leurs yeux, qu'il est à peu de chose près, dénué des biens de la fortune, Cependant comme il a dit, chargé de trois Enfants de sa femme & lui ensemble cinq Personnes de la Pension est très insuffisante pour subvenir à leurs urgent besoins pendant les Cinq mois qu'il désire cette Régence, qui prend tout son temps, ne lui permet pour y suppléer en ce voyant à d'autre Travail. Il prie de prendre en considération sa position & améliorer son Sort.

Saluts & Respects

La Tour de Peupl. le 2 Mars 1799.

Gabriel e Marmilloz

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

87
H. 44

Réponses sur ces différentes Questions.

1. L'école est située à la Chiesaz.

a. C'est un village.

b. Ce n'est pas une Commune, mais il en forme une avec Saint Léger.

c. De la Paroisse de Blonay, et de l'Agence de St. Léger.

d. De Sevey.

e. Du Leman.

2°. L'éloignement des maisons dépendantes de cette école est de cinq minutes jusqu'à une heure.

La circonférence du premier quart d'heure soit de St. Léger contient soixante maisons, celle du second soit de la Chiesaz, quarante huit, celle du troisième soit d'Hauteville huit maisons.

3°. St. Léger, la Chiesaz, et les fermes qui sont au nombre de vingt-cinq, étant impossible de les nommer ici.

a. St. Léger est éloigné de cinq minutes, la ferme la plus près de six minutes, et la plus éloignée une heure.

b. Il y en a vingt-trois de la Chiesaz, et quatorze de St. Léger.